Image not found or type unknown

quels sont les risques de payer les dépends pour un salarié ?

Par **Amandine 94**, le **20/11/2023** à **16:48**

Bonjour,

je viens de passer en audience aux Prud'hommes. je demande la résiliation judiciaire de mon contrat de travail suite aux manquement contractuels de mon employeur.

l'avocate adverse demande à ce que je paie les dépends (3000€) en estimant que j'ai lancé une procédure abusive.

le président ne s'est pas prononcé. il demande à ce que je lui fournisse mes derniers avis d'imposition, et clairement, ces documents ne joueront pas en ma faveur s'il se base dessus pour savoir si je peux payer ou non cette somme.

il m'importe peu de perdre la procédure. mais je ne veux surtout pas payer les dépends !

quelles sont mes possibilités ? Puis-je renoncer ou annuler la procédure à ce stade ? quels sont les risques ? et si je n'envoie pas les documents au président, peut-il me condamner à payer les dépends ou mon dossier sera simplement radié ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide

Par **Amandine 94**, le **20/11/2023** à **17:07**

Merci beaucoup pour votre réponse claire et précise.
Me conseillez vous de demander à la partie adverse de renoncer au dossier pour essayer de mettre fin à tout ça ? (C'est tout ce que je veux, que ça se termine enfin...) Ou d'aller au bout de la procédure en envoyant mon avis d'imposition car ça ne changera pas grand chose ?
Je sais que la décision me revient, mais je suis tellement fatiguée de tout ça que j'ai vraiment besoin de conseils éclairés...
Merci beaucoup

Par **beatles**, le **20/11/2023** à **17:11**

Bonjour,

Qui vous a assisté lors de l'audiance ?

Cdt.

Par **Amandine 94**, le **20/11/2023** à **17:29**

Personne, je suis seule

Par **Marck.ESP**, le **20/11/2023** à **18:40**

Bonjour, bienvenue,

Il faut tenir compte de l'état actuel de la procédure, qui est déjà en cours et des dépens ont déjà été engagés, il peut être difficile de les éviter complètement.

Les dépens sont généralement dus à partir du moment où la procédure est engagée et si vous êtes la partie qui a engagé la procédure, vous pouvez envisager de la retirer, mais ce ne sera pas sans conséquences juridiques et financières, notamment si la partie adverse a déjà engagé des dépens importants.

Par **Amandine 94**, le **20/11/2023** à **19:28**

D'accord, merci pour les infos.
Donc même si je me retire et que la partie adverse est d'accord, je peux quand même être condamnée à payer ces dépends ?

Par **miyako**, le **20/11/2023** à **19:59**

Bonsoir,

Je n'ai jamais vu devant le CPH en B.J. le prèsident de séance demander l'avis d'imposition d'un salarié au sujet d'une éventuelle condamnation aux dépens.Ce serait anticipé la décision ,avant le délibéré ,ce qui serait contraire au principe de l'impartialité des juges lors de l'audience.

Je rappelle que c'est à l'occasion du délibéré que la décision se prend , il y a 2 conseillés salariés et 2 conseillers patronaux ce serait étonnant que la partie salarié s'associe au président pour demandé la condamnation aux dépens en fonction de l'avis d'imposition..

Comme nous ne connaisons rien du dossier , je m'abstiendrai de tout avis sur la procédure

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

abusive chaque salarié ayant le droit de se défendre.

Cordialement

Par **Amandine 94**, le **20/11/2023** à **20:02**

Merci pour votre réponse.
Dans ce cas pourquoi me demander mes avis d'imposition ? Puis je refuser de les fournir ?
Est-ce que ça ne va pas se retourner contre moi ?

Par **Amandine 94**, le **21/11/2023** à **10:02**

Merci de m'enfoncer encore plus dans ma détresse...

Par **Cousinnestor**, le **21/11/2023** à **11:44**

Hello !

Amandine la procédure étant en cours, de toute façon ce n'est pas votre éventuel refus de fournir les documents demandés qui vous épargnera de devoir régler les dépends de la partie adverse si le jugement en décide ainsi. Alors autant les fournir.

A+

Par **Amandine 94**, le **21/11/2023** à **18:55**

Merci

Par **Marck.ESP**, le **22/11/2023** à **07:41**

[quote]
Merci de m'enfoncer encore plus dans ma détresse...[/quote]

Désolé Amandine, ceci ne devrait pas exister sur Legavox, mais nous ne pouvons changer les gens ...

Par **Amandine 94**, le **22/11/2023** à **08:29**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Merci à vous

Par **Amandine 94**, le **22/11/2023** à **09:16**

Merci encore une fois de me rappeler à quel point j'ai été nulle et imprudente. Ne croyez-vous pas que je suis la première à le regretter ?
Maintenant, si vous estimez que je ne mérite pas d'être aidée et conseillé parce que je me suis mise dans les problèmes toute seule, cessez simplement de répondre.

Par **Karpov11**, le **22/11/2023** à **09:29**

Bonjour Amandine,

Ne tenez pas compte des réponses de beatles: il est connu sur ce forum pour donner des leçons à tout le monde.

Il n'a toujours pas compris ce qu'était un forum: il est long à la comprenette.

Cordialement

Par **Amandine 94**, le **22/11/2023** à **10:41**

Cher Beatles
Premièrement je n'ai pas droit à l'aide juridique gratuite mais je n'ai pas non plus les moyens de payer un avocat. **Selon vous il n'y a donc que les riches qui auraient droit de faire appel à la justice ?**
Deuxièmement je me suis fait aider par une association qui a validé ma démarche.
Troisièmement personne ne m'a informé des risques sinon j'y aurais réfléchi à deux fois.
Enfin, je ne me plains pas sur ce forum, je demande des conseils. **Si je ne le mérite pas à vos yeux, passez votre chemin.**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés